

Compte rendu de la séance du 02 août 2021

Secrétaire(s) de la séance : Sandra SERRE

Ordre du jour:

Election du maire
Détermination du nombres des adjoints
Indemnités de fonction du maire

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Election du Maire (DE 2021 1 8)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|---|----|
| Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| • Nombre de bulletins : | 11 |
| • Bulletins blancs ou nuls : | 0 |
| • Suffrages exprimés : | 11 |
| • Majorité absolue : | 6 |

a obtenu :

- Madame DELMAS : quatre.. (nombres de voix en lettres puis en chiffres) 4 voix
 - Monsieur RIBEYROTTE sept (nombre de voix en lettres puis en chiffres) 7 voix
- Monsieur Claude RIBEYROTTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Election des 2 premières adjointes (DE 2021 2 8)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election de la première Adjointe :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 7

- Majorité absolue : 6

a obtenu :

- MME Amélie Claviere a obtenu : sept (nombres de voix en lettres puis en chiffres) 7 voix

MME Amélie Clavière ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première Adjointe.

Election de la deuxième Adjointe :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 7

- Majorité absolue : 6

a obtenu :

- MME Fabienne Roche : sept (nombres de voix en lettres puis en chiffres) 7 voix

MME Fabienne Roche ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième Adjointe.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Fixation du nombre des adjoints (DE 2021 3 8)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Election de la 3ème adjointe (DE 2021 4 8)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election de la troisième Adjointe :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 6

- Majorité absolue : 6
a obtenu :

- MME Chantal DUCHER a obtenu : six (nombres de voix en lettres puis en chiffres) 6 voix

MME Chantal DUCHER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième Adjointe.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Les indemnités de fonction du Maire sont remises au prochain Conseil